

PRAGMA-SCE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEIMBACH

4 - PLANS DE ZONAGE

Echelle 1/3000

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 11 MARS 2025

PLU APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MARS 2025

LE MAIRE

LEGENDE

Zonage :

 2AUh - Secteur d'extension dédié à l'habitat à long terme

 Ue - Secteur urbain d'équipements publics

 Uh - Secteur urbain historique (soumis à l'article L. 151-19 du CU)

 Up - Secteur urbain à vocation paysagère

 Ur - Secteur urbain à vocation résidentielle

 Ac - Secteur agricole constructible

 Acv - Secteur agricole constructible à vocation viticole

 Anc - Secteur agricole non constructible

 Ap - Secteur agricole à vocation agro-pastorale

 Av - Secteur agricole à vocation viticole

 Nb - Secteur naturel de biodiversité

 Ne - Secteur naturel d'étangs

 Nf - Secteur naturel de forêt

Prescriptions :

 Emplacement réservé

 Zone d'inconstructibilité - Risque inondation et protection des captages

 Zone de constructibilité limitée - Risque inondation

 Eléments de continuité écologique protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

 Arbre remarquable protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

 Elément de patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme

 Equipement logistique à développer (aires de co-voiturage et bornes de recharge) au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme

 Périimètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Informations :

 Elément d'information : future emprise d'un giratoire - liaison D1066/D35

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
N° 1	Surface : 1 ha	Création d'un itinéraire cyclable	Communauté de Communes Thann-Cernay



4 - PLANS DE ZONAGE

Echelle 1/2000
(zoom centre)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 11 MARS 2025

PLU, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MARS 2025

LE MAIRE

EMPLACEMENTS RÉSERVES	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
N° 1	Surface : 1 ha	Création d'un itinéraire cyclable	Communauté de Communes Thann-Cernay

LEGENDE

Zonage :

- 2AUh - Secteur d'extension dédié à l'habitat à long terme
- Ue - Secteur urbain d'équipements publics
- Uh - Secteur urbain historique (soumis à l'article L. 151-19 du CU)
- Up - Secteur urbain à vocation paysagère
- Ur - Secteur urbain à vocation résidentielle
- Ac - Secteur agricole constructible
- Acv - Secteur agricole constructible à vocation viticole
- Anc - Secteur agricole non constructible
- Ag - Secteur agricole à vocation agro-pastorale
- Av - Secteur agricole à vocation viticole
- Nb - Secteur naturel de biodiversité
- Ne - Secteur naturel d'étangs
- Nf - Secteur naturel de forêt

Prescriptions :

- Emplacement réservé
- Zone d'inconstructibilité - Risque inondation et protection des captages
- Zone de constructibilité limitée - Risque inondation
- Éléments de continuité écologique protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Acte remarquable protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Équipement logistique à développer (aires de co-vitillage et bornes de recharge) au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Élément d'information : future emprise d'un gratoire - liaison D1066/D35

